



publié le 12.12.23
adopté à l'unanimité lors de la
séance du Conseil municipal du
11.12.2023

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 septembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Arminda GUIBLAIN, Maire.

Etaient présents : Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Mmes et MM. Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN Céline DESBORDES, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT et Jenifer SADIN

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

Madame le Maire ouvre la séance à 20h15.

Romain VIRTEL, secrétaire de séance, fait l'appel, le quorum est atteint.

(5.2) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire :

- ✓ Ouvre la séance du Conseil Municipal
- ✓ Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- ✓ Procède à la vérification du quorum
- ✓ Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- ✓ Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN Céline DESBORDES, Vanessa LOUIS Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT et Jenifer SADIN

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 18 septembre.

P. PICARD fait remarquer qu'il manque au point 7.5 le nombre de votants POUR, CONTRE ou ABSTENTIONS.

Réponse : la modification sera apportée.

(9.1) AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - Ouverture des commerces de détail le dimanche – Année 2024

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Sur exposé de Madame le Maire,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les demandes formulées par certains commerçants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la délibération n° 2023-164 du conseil communautaire du 28 septembre 2023,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, soit le 31 décembre 2023. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Est joint à la présente délibération le calendrier 2024 des ouvertures le dimanche après consultation des organisations concernées.

Au regard des éléments précités, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce calendrier, qui sera mis en application par arrêté municipal avant le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DE DONNER** un avis favorable sur le calendrier proposé
- ✓ **DE PRECISER** que la Communauté de l'Auxerrois sera saisie pour avis conforme (lorsque plus de 5 dimanches ont été autorisés)
- ✓ **DE CHARGER** Mme le Maire d'établir les actes administratifs en conséquence avant le 31 décembre 2023.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN

Céline DESBORDES, Vanessa LOUIS Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT et Jenifer SADIN

Annexe n° 1 : Calendrier 2024 – Ouverture des commerces de détail le dimanche

(7.5) FINANCES - SUBVENTIONS – Soutien aux victimes de la tempête Daniel en Libye

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Suite au passage de la tempête Daniel début septembre en Libye, qui a fait plusieurs milliers de victimes, de blessés et plus de 40 000 déplacés, la commune de Monéteau tient à apporter son soutien et sa solidarité aux populations touchées.

La commune de Monéteau souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place, aussi, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention au FACECO (fonds d'action extérieur des collectivités territoriales) qui a ouvert un fonds de concours « Soutien à la population de Libye ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 000 €, au FACECO, en soutien aux victimes de la tempête Daniel en Libye,
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits à l'article 65 738 du budget 2023.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENE, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN Céline DESBORDES, Vanessa LOUIS Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT et Jenifer SADIN

Mme le Maire demande à Daniel CRENE de faire un point sur les finances.

Daniel CRENE fait part qu'au dernier conseil municipal, une décision modificative avait été prise donc il n'y aura pas nécessité de reprendre une nouvelle décision modificative aujourd'hui ni le mois prochain. Tout ce qui avait été prévu au budget 2023 est conforme donc pas de rectifications à faire. D'autre part, il annonce de bonnes nouvelles – prévues en recettes. Dans le cadre du filet de sécurité inflation 2022 destiné à compenser les augmentations de l'énergie, de l'alimentation et du carburant, par arrêté ministériel : 147 410 euros seront attribués à MONETEAU Puis dans le budget : il avait été prévu au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) une somme de 53000 € mais on aura que 47 958 €. Enfin, dans le Fond de Péréquation de la Taxe Additionnelle 2022, 77 000 € de budgéter, la commune recevra finalement 91 537 €.

Mme le Maire précise que l'on a été au plus juste dans les prévisions budgétaires ; c'est une satisfaction de bien avoir appréhendé l'année 2023.

(7.5) FINANCES – SUBVENTIONS – Ecole de Monéteau Victor Hugo – Classe de neige 2023/2024

Rapporteur : Christian MOREL

Le séjour en classe de neige du groupe scolaire de Victor Hugo est prévu à Bellevaux (Haute-Savoie) d'une durée de 7 jours, du samedi 13 au vendredi 19 janvier 2024.

Le coût du séjour par enfant est de 630 € (hébergement + pension complète + 8 séances de 2h de ski alpin + transport + animations) pour un nombre de 23 enfants de CM2.

La participation forfaitaire pour les familles étant de 120 €, le calcul de la participation au séjour est réparti suivant le quotient familial :

Quotient familial	Part familles selon quotient	Part forfaitaire familles	Participation de la famille	Part Commune
0 à 8 319,99 €	135 €	120 €	255 €	375 €
8 320 € à 13 519,99 €	185 €	120 €	305 €	325 €
13 520 € à 15 599,99 €	270 €	120 €	390 €	240 €
15 600 € à 16639,99 €	340 €	120 €	460 €	170 €
16 640 € à 17 679,99 €	385 €	120 €	505 €	125 €
à partir de 17 680 €	445 €	120 €	565 €	65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la participation de la commune suivant le mode de calcul ci-dessus présenté

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN Céline DESBORDES, Vanessa LOUIS Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT et Jenifer SADIN

(7.5) FINANCES – SUBVENTIONS – Ecole de Monéteau Jean Jacques Rousseau – Classe de neige 2023/2024

Rapporteur : Christian MOREL

Le séjour en classe de neige du groupe scolaire de Jean Jacques ROUSSEAU est prévu à Val Cenis (Savoie) d'une durée de 7 jours, du samedi 13 au vendredi 19 janvier 2024.

Le coût du séjour par enfant est de **611 €** (hébergement + pension complète + 8 séances de 2h de ski alpin + transport + animations) pour un nombre de 48 enfants de CM1/CM2.

La participation forfaitaire pour les familles étant de 120 €, le calcul de la participation au séjour est réparti suivant le quotient familial :

Quotient familial	Part familles selon quotient	Part forfaitaire familles	Participation de la famille	Part Commune
0 à 8 319,99 €	125 €	120 €	245 €	366 €
8 320 € à 13 519,99 €	173 €	120 €	293 €	318 €
13 520 € à 15 599,99 €	260 €	120 €	380 €	231 €
15 600 € à 16639,99 €	326 €	120 €	446 €	164 €
16 640 € à 17 679,99 €	370 €	120 €	490 €	121 €
à partir de 17 680 €	430 €	120 €	550 €	61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la participation de la commune suivant le mode de calcul ci-dessus présenté

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN Céline DESBORDES, Vanessa LOUIS Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT et Jenifer SADIN

(8.2) DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AIDE SOCIALE – Bourses communales année 2023/2024

Rapporteur : Jeannine GUILLEMOT

La commune octroie chaque année une bourse communale aux étudiants post baccalauréat et aux apprentis 1^{ère} année.

L'attribution tient compte du quotient familial, du lieu des études et d'un certain nombre de paramètres (nombre d'enfants, charge de loyer supplémentaire pour la famille, bénéficiaire d'une bourse nationale ou départementale, etc.)

Pour l'année scolaire 2023/2024, **23** dossiers ont été déposés et **20** instruits.

Il est proposé d'attribuer les bourses suivantes :

Tranche d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montant total attribué
105,00 €	12	1 260 €
145,00 €	3	435 €
180,00 €	1	180 €
220,00 €	3	660 €
255,00 €	0	0 €
295,00 €	1	295 €
TOTAL	20	2 830 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le versement des aides aux bénéficiaires.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN Céline DESBORDES, Vanessa LOUIS Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT et Jenifer SADIN

J. GUILLEMOT fait part que pour les trois dossiers non instruits, il s'agit de deux jeunes étudiants en alternance avec rémunération et le troisième n'habite plus la commune.

Mme le Maire précise qu'en 2022 il y avait eu 38 dossiers instruits donc une baisse du nombre d'étudiants ou apprentis ; malgré une bonne information concernant le dépôt d'un dossier de demande qui a été mise sur le magazine et les réseaux. Cependant il y a moins de dossiers que les années précédentes.

(1.1) COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS – Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur Jean-François GALLIMARD

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la COMMUNE DE MONETEAU est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2016/119 (gaz) et 2016/120(élec) du 28 novembre 2016.

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE MONETEAU est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE DE MONETEAU d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la COMMUNE DE MONETEAU en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE MONETEAU et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'AUTORISER** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'AUTORISER** le maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'INTEGRER** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la COMMUNE DE MONETEAU dans le cadre de la convention constitutive.

Voix □ POUR : 27 □ CONTRE : □ ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Lóëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN Céline DESBORDES, Vanessa LOUIS Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT et Jenifer SADIN

Annexe n°2 : Liste des PDL de la commune de Monéteau à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipements et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Annexe n°3 : Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

JF GALLIMARD précise qu'en 2023, le tarif du gaz d'un adhérent comme la commune de Monéteau est de 27 euros le kilowatt alors que pour la non adhésion, il est de 182€. En 2024, pour les adhérents le méga watt sera de 22 € au lieu de 119 €.

0h15

Mme le Maire fait part d'une bonne nouvelle suite à une démission au sein du bureau du SDEY, Jean François GALLIMARD a intégré le bureau et représente la commune ; donc il fait partie de la Commission Locale d'Énergie (CLE).

Autre bonne nouvelle, la commune de Monéteau a reçu le « Trophée de Terre de l'Innovation » lors des Assises du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY). Enfin, nous avons eu un banc connecté en récompense de ce Trophée.

(4.2) FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS - Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail et notamment les articles L4121-3, L4153-8 et L4153-9 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

VU les actions de prévention visées aux articles L 4121-3 et suivants du code du travail ;

VU les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

CONSIDERANT que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du même code ;

CONSIDERANT que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DECIDER** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits réglementés et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;
- ✓ **DECIDER** que la présente délibération concerne le secteur d'activité **du service des Espaces verts** de la collectivité et pourra être étendu à d'autres services si nécessaire ;
- ✓ **DECIDER** que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables ;
- ✓ **DIRE** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargés d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la délibération figure en annexe 2 de la présente délibération.
- ✓ **DIRE** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres de la Formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail ou, à défaut, aux membres du CST et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.
- ✓ **AUTORISER** Mme Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.
- ✓ **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN Céline DESBORDES, Vanessa LOUIS Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT et Jenifer SADIN

Annexe n°4 : Annexe 1 de la délibération - Liste des travaux concernés

Annexe n°5 : Annexe 2 de la délibération - Détail des travaux concernés par la déclaration

(4.1) FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Attribution de chèques cadeaux aux agents de la Ville de Monéteau

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Article 1^{er} : La commune de Monéteau attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires
- Stagiaires
- Contractuels (CDI)
- Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Chèque cadeaux de 50 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition de Mme le Maire
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN Céline DESBORDES, Vanessa LOUIS Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT et Jenifer SADIN

(4.1) FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de gestion de la voirie et réseaux divers, de management d'équipe et autres missions ponctuelles,

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint au responsable Voirie/Propreté/Logistique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'Agent de maîtrise et Technicien territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition de Mme le Maire
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN Céline DESBORDES, Vanessa LOUIS Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT et Jenifer SADIN

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Madame le Maire présente le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

Mme le Maire annonce que l'établissement anciennement « Le LIDO » a été vendu et va devenir un restaurant – « bistrot/gastronomique ». Mais cet établissement étant en zone PPRI, la commune est en lien avec la Direction Départementale des Territoires pour l'accompagnement sur ce projet car il y a des contraintes.

COMMISSIONS

Commission de Affaires scolaires du 2 octobre 2023

Rapporteur : Christian MOREL

La commission a pris acte de la consommation des crédits pour l'année 2022 2023. Celle-ci s'établit à 99,8 %.

Pour les crédits scolaires elle est de 98,9 %.

Il est à noter que le RASED n'a pas utilisé l'enveloppe qui lui était attribuée.

Propositions pour l'année scolaire 2023 2024 :

Comme il a été décidé en début du mandat, la commission propose de ne pas modifier les montants alloués.

Points sur la rentrée :

Une classe a été supprimée à l'école Victor HUGO.

Les effectifs sont : Commanderie 55 ; Colbert 68 ; Victor HUGO 112 ;

Jean-Jacques ROUSSEAU 116.

Dans la mesure du possible et sauf conditions météorologiques particulières le chauffage ne sera rétabli qu'après les vacances de la Toussaint.

Le CLAS (Contrat local d'aide à la scolarité) a accueilli ses premiers participants le lundi 2 octobre. Cinq enfants y participaient. L'effectif devrait être plus important la semaine prochaine. Deux animatrices encadrent les enfants pour la réalisation d'un conte musical. Projet qui sera présenté en fin d'année scolaire au SKENET'EAU.

La commission est informée de la mise en place d'un blocage du nombre de photocopies couleurs à 1500 copies pour une année scolaire et par enseignant suite au dépassement de deux groupes scolaires de leur quota.

Commission des Affaires scolaires du 3 octobre 2023

Rapporteur : Christian MOREL

La commission a donné un avis favorable à l'attribution des crédits scolaires pour la saison 2023 – 2024. La directrice de l'école de la Commanderie a quitté ses fonctions récemment et aucune enseignante n'a souhaité prendre ce poste. C'est donc M. DEVERTU qui prend la direction des deux groupes scolaires.

Les effectifs sont pour l'année 2023 - 2024 :

COLBERT : 70

LA COMMANDERIE : 55

V.HUGO : 118

JJ. ROUSSEAU : 116

Soit un total de 359 enfants.

Les directrices et le directeur nous ont présenté les projets scolaires pour le nouvel exercice.

Sont reconduits les projets patinoire et piscine (uniquement transport pour la piscine).

Classe de neige :

CM1 et CM2 pour Jean-Jacques ROUSSEAU et CM2 pour Victor HUGO (avec une classe de Seignelay).

Les séjours sont prévus du 13 au 19 janvier 2024. Le coût est de 630 euros pour VH et de 625 euros pour JJR (différence due au nombre d'élèves présents par école).

Affaires diverses :

Dans la mesure du possible le chauffage sera mis en service après les vacances de la Toussaint.

Le RASED réitère sa demande de cinq tables et chaises hautes réglables à l'école Jean-Jacques ROUSSEAU.

Reconduction des animations pour les fêtes de Noël.

Il est proposé aux Directions des écoles d'accéder au nouveau logiciel du périscolaire pour les renseignements des familles. Chaque école devra, si elle le souhaite, en faire la demande à Monsieur Christophe MOCQUOT.

Compte tenu de la reprise du COVID 19, il est proposé aux enseignants la remise en place du gel hydroalcoolique. Les flacons leur seront remis ultérieurement.

Mme FEVRIER renouvelle sa demande de changement d'ouverture de la porte d'entrée (bouton moleté) et de la possibilité de pouvoir accéder au dojo par la cour de l'école avec une clé pour chaque enseignant. Le dojo étant le point de repli en cas d'évacuation. Ces mesures de sécurité ont été préconisées par le Major VERSE lors des visites de sécurité.

La commission a acté la mise en place d'un compteur bloqué à 1500 copies couleurs par an et par professeur.

La commission accepte la mise en place d'un compte d'accès aux copies couleurs sur le photocopieur de JJ. ROUSSEAU pour Madame POINDRON du RASED qui en a fait la demande.

Pour le Budget 2024, les demandes sont à transmettre à Monsieur MOREL et Juliette MONTANET en copie.

Commission Périscolaire élargie à tout le conseil du 4 octobre 2023

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Mme le Maire ne veut pas refaire la présentation puisque la majorité des élus étaient présents ; mais elle veut préciser certaines choses car elle souhaite que les choses soient claires, transparentes et n'accepte pas la mauvaise foi. En supposant que chacun a lu le magazine distribué elle évoque la rubrique de l'opposition qui mentionne une dette cachée de 3,3 millions d'euros alors que cette somme n'apparaît pas dans les comptes de la commune mais aussi un taux d'endettement de 1 258 euros par habitant. Apparemment, la réponse qu'elle avait faite n'est pas en adéquation.

Par conséquent, Mme le Maire s'adresse aux élus de l'opposition : « avez-vous vraiment compris le fonctionnement de l'EPF et le fonctionnement d'un budget communal ? » car à quel moment on inscrit des intentions de projet dans un budget communal ?

Mme le Maire explique concernant les acquisitions du pôle de service pour 1 380 000 € que c'est une chose qui a été contractualisée comme évoqué et sera réalisée. Mais, le coût sera minoré par les loyers perçus ainsi que la vente des terrains pour la station-service donc sur la somme, il va falloir en retirer pas mal.

En ce qui concerne la rue de Gurgy, ce ne sont que des intentions de projets mais rien d'acté à ce jour. Cette acquisition sera remboursée par la vente des terrains à bâtir donc aucune dette pour la commune ; de même que pour les Boisseaux, les parcelles seront revendues ainsi que le projet de la rue de Paris, c'est le même fonctionnement.

A ce jour, le taux d'endettement est de 386 euros par habitant et en 2029, il serait de 661 € si on ne fait pas d'autres emprunts

Mme le Maire considère que l'opposition peut s'exprimer mais il ne faut pas dire n'importe quoi et donner des chiffres incohérents, mais il faut être de bonne foi et ne pas écrire des choses fausses

Mme le Maire rappelle que la Trésorière Principale présente à une commission des finances avait souligné que la gestion de la commune était bonne donc il serait difficile d'avoir une dette cachée et ce n'est pas parce qu'il y a une opposition à Auxerre qu'il faut dire n'importe quoi.

D. CRENE rappelle que pour l'achat de ce bâtiment la commune va récupérer la TVA.

INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

- Remerciements de la famille CHEVILLARD suite au décès de M. Michel CHEVILLARD
- Remerciements de la famille DA COSTA suite au décès de Mme Christiane DA COSTA.

Questions diverses :

Mme le Maire fait part de la demande de l'Union National des Combattants de l'Yonne qui avait demandé pour qu'il puisse mettre une plaque sur le monument aux morts.

Suite à une délibération prise favorablement le 16/09/2019, Mme le Maire demande l'avis du conseil en ne remettant pas en cause ce qui avait été validé à l'époque et transmettra cette décision.

Point travaux

JM IMBERT évoque que les travaux sont terminés avenue de St Quentin et il reste uniquement la signalisation. D'autre part à Sougères, les travaux sont reportés car la Communauté d'Agglomération a besoin de revoir les réseaux d'eaux pluviales – fin prévue au printemps 2024.

Mme le Maire fait un point des travaux en régie ; d'une part, les sanitaires au foyer qui sont en cours.

JF GALLIMARD confirme que les travaux des sanitaires nécessitant la mise aux normes PMR devraient se terminer d'ici la fin d'année.

Mme le Maire évoque aussi la rénovation du studio de la Poste par les services (très beau travail permettant d'accueillir des personnes à loger en urgence) et remercie le CCAS qui a acheté du matériel.

Mme le Maire signale aussi la fuite sur la toiture du château Colbert dont les travaux étaient prévus en 2025. Malheureusement, il faudra certainement intervenir avant car la toiture est très ancienne et très fragilisée.

JF GALLIMARD rappelle qu'un audit avait été fait début 2021 et vu l'ampleur des travaux à engager, il y a eu déjà la réfection des toitures des deux tours depuis 2022 et il faudra avancer l'intervention du reste des travaux de la toiture du château Colbert qui n'attendent pas 2025.

Mme le Maire évoque aussi des travaux au Skénéteau qui n'étaient pas prévus car il y a un gros souci. D'une part, sur une plaque noire suite à l'expertise réalisée (en attente du retour de l'expert) ainsi qu'une plaque grise qui doit être aussi changée. Elle insiste sur le choix des matériaux à utiliser. Lors de la création du Skénéteau, il n'y a pas eu de contractualisation d'une assurance « dommage ouvrage » donc il va falloir avancer les frais en espérant pouvoir récupérer une partie de cette somme et cela va être une bataille juridique.

JF GALLIMARD parle du chantier du groupe scolaire de Jean Jacques Rousseau qui doit démarrer début janvier ; ce n'est pas un chantier simple car les locaux sont occupés par des enfants donc il faudrait trouver le créneau durant les vacances scolaires pour les interventions les plus contraignantes.

P. PICARD parle d'un sujet qui concerne l'auxerrois : la stratégie des déchets : voté contre par la commune de Monéteau mais qui a été validé par le conseil communautaire. La délibération est passée de justesse de 5 voix ce qui prouve bien que le nombre de maires des petites communes n'y étaient pas favorables. La grogne continue à monter parmi nos concitoyens et pas seulement à Monéteau. Il fait part que récemment dans le journal du centre dans la commune de Pouilly sur Loire, la communauté de communes « Cœur de Loire » s'apprête à retirer les PAV mis en place, soit 400 colonnes de collecte pour repasser progressivement en collecte « porte à porte ».

« Nous ne pouvons qu'être interrogatifs sur le contraire de ce qui est en train de se mettre en place dans notre communauté de l'auxerrois ».

Il interroge Mme le Maire sur ce qui pourrait être fait pour retirer ce dossier et être amendé.

Mme le Maire rappelle à M. PICARD qu'il était présent et qu'il a entendu son intervention lors du conseil communautaire (jointe au PV de ce conseil). Elle ne sait pas comment ont voté les élus puisque le vote était à bulletin secret.

A ce jour, comment faire pour aller contre cette décision ? et nous n'avons pas d'informations sur les avis des maires – un conseil des maires a eu lieu avant le 28/09 et les maires présents ne se sont pas manifestés. Mme le Maire avait proposé de faire une concertation avant de décider mais cela n'a pas été retenu.

P. PICARD dit que c'est courageux d'avoir voté « contre » en tant que maire mais il veut dire que si les maires ne se manifestent pas, c'est très dommageable. La question se pose sur ces communes qui reviennent en arrière sur le fonctionnement et il sera de ceux qui veulent faire bouger les choses.

Mme le Maire rappelle qu'il y a eu un vote en conseil communautaire, que la décision sur la stratégie a été prise et ne voit pas comment faire annuler un vote qui a été acté.

Mme le Maire lève la séance à 21h15.

Madame le Maire,

Arminda GUIBLAIN



Secrétaire de séance,

Romain VIRTEL